

Charte du GAIC

Préambule

La présente charte a pour objectif de mettre en évidence l’engagement moral et spirituel que recouvre la dénomination Groupe d’Amitié Islamo-Chrétienne (GAIC), que ce soit au niveau national, départemental ou local.

Ses signataires reconnaissent partager les mêmes principes et poursuivre les mêmes objectifs.

Article 1

Au GAIC, association citoyenne régie par la loi de 1901, les relations et les activités entre chrétiens et musulmans se font dans le respect de la loi, en lien avec les différentes institutions auxquelles chacun peut être associé en tant que croyant, mais en totale indépendance vis-à-vis d’elles.

Article 2

Au GAIC, les relations entre personnes sont fondées sur le désir de se connaître, par la rencontre, le dialogue, le partage spirituel et la participation à des activités en accord avec l’objet du GAIC, dans l’acceptation et le respect des différences, loin de tout prosélytisme, en vue de tisser amitié, fraternité et joie de vivre ensemble, entre soi et avec les autres.

Article 3

Au GAIC, les activités ont pour objectif de promouvoir la justice, la paix et la solidarité dans les rapports humains et la vie en société. Elles sont développées sur la base de la parité entre chrétiens et musulmans et de la coresponsabilité. Elles se déploient dans tous les domaines de la vie.

Article 4

Au GAIC, la recherche et la pratique de l’amitié entre chrétiens et musulmans n’exclut pas la rencontre ou la collaboration avec d’autres personnes ou institutions, qu’elles se réclament ou non d’une autre conviction. Nouer un partenariat avec l’une d’elles implique seulement qu’elle agisse dans un esprit identique à celui que définissent les paragraphes précédents.

Nom de l’association ou du groupe signataire

Date, nom et signature de son représentant

